

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ du - 3 JAN, 2022
N° DDETSPP/HEB-LOG/2022-01-01
portant nomination des membres de la commission de médiation d'Eure-et-Loir

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issu de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission de médiation qui statuera à compter du 1^{er} janvier 2022, présidée par Anne-Marie BORDERON, est composée de 5 collègues.

1° - Représentants de l'État ;

Titulaires : M. Vincent LEPREVOST, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Mme Caroline PERRAULT, Directrice-adjointe de la DDETSPP

M. Eric VEGAS DANGLA, Directeur-adjoint de la DDETSPP

Suppléants : M. Nicolas POËTTE, Sous-directeur à la DDETSPP

Mme Blandine MORCET-LAMARCHE, Service Hébergement-Logement à la DDETSPP

M. Loïc PERRÉ, Responsable du Bureau Habitat à la Direction départementale des territoires (DDT)

2° - Représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 et des communes ;

Un représentant du département

Titulaire : M. Bertrand MASSOT, Conseil Départemental

Suppléants : M. Eric GERARD

Mme Delphine BRETON

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1, désigné sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés

Titulaire : Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente de Chartres Métropole

Suppléant : M. Rémi TROCMÉ, Responsable des Solidarités, Chartres Métropole

Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département

Titulaire : M. Gilles ROUSSELET, Maire de Montharville

Suppléants : M. Michel CHARPENTIER, Maire de Fontenay-sur-Eure

M. Gérald GARNIER Maire de Bailleau Armenonville

M. Stéphane MAGUET, Maire de Janville-en-Beauce

3° - Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département ;

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département, désigné par le préfet :

Titulaire : Mme Audrey EVAIN-ATTAL, Habitat Eurélien

Suppléant : M. Jean-Charles SAVARD, Habitat Eurélien

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4, désigné par le préfet

Titulaire : Mme Aurore CLAIN, cadre coordinatrice de l'association Accompagnement Lieux de Vie Entraide (ALVE)

Suppléante : Mme Anne-Cécile BARRERE, Directrice, ALVE

Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : M. Jean LEGRAND, Président du CoATEL

Suppléant : M. Yoan HUBERT, Directeur général du CoATEL

4° - Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département ;

Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, désigné par le préfet

Titulaire : M. Maurice BACLE, Confédération nationale du logement 28

Suppléante : Mme Josiane ROSSET, Confédération nationale du logement

Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaires : Mme Gwladys LEROY, Directrice-adjointe de l'Union départementale des associations familiales d'Eure-et-Loir (UDAF)

Mme Mariam HASSANPOUR, Directrice technique, GIP Relais Logement

Suppléants : Mme Annie SALAÛN, représentante des familles à l'UDAF

M. Thierry MARTINEZ, Directeur du Foyer d'accueil chartrain (FAC)

5° - Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, désignés par le préfet :

Titulaires : M. Denis MAZOYER, Délégué départemental du Secours Catholique

Mme Marie-Antoinette MAUBAN, Croix Rouge Française

Suppléant : M. Alain LHEMERY, Croix Rouge Française

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Titulaire : Mme Hélène FALGUIERE, FAC

Suppléante : Mme Catherine GAGELIN, Directrice-adjointe au FAC


Article 2 – Peut participer avec voix consultative un représentant du SIAO.

Article 3 – L'arrêté modifié n° DDCSPP-LOG/HEB 2020-01-02 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."